

Guide de plaidoyer

2012

Il faut aussi adapter les mesures préventives pour prendre en compte la très grande diversité des circonstances qui incitent un père asiatique à vendre sa fille mineure, un adolescent africain à s'enrôler dans une armée de tueurs sans foi ni loi, ou un sans-papiers à travailler dans un atelier clandestin dans les Amériques. Les mesures destinées à secourir les victimes et à sanctionner les trafiquants doivent être modulées en conséquence.

Antonio Maria Costa, directeur ONUDC

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| Préface | 3 |
| Objectifs de ce guide | 3 |
| Remerciement | 3 |
| Introduction | 4 |
| Définition | 4 |
| Protocole de Palerme | 4 |
| La traite humaine au Canada | 5 |
| Survol des mesures adoptées au Canada | 5 |
| Le Canada et la protection des victimes | 6 |
| Coordination nationale | 6 |
| Modèle Suédois | 6 |
| Le travail forcé | 7 |
| Action pour contrer le travail forcé | 7 |
| Préparatifs pour votre réunion avec votre député | 8 |
| 1. Choisissez les membres de la délégation. | 8 |
| 2. Organisez une rencontre avec votre député. | 8 |
| 3. Réunissez l'équipe pour élaborer une stratégie. | 8 |
| 4. Pendant la rencontre | 8 |
| Références | 10 |
| Pour en savoir plus : | 10 |
| Annexe | 11 |
| Campagne du CATHII 2012 | 11 |

Quelques sigles utilisés

OIT : Organisation internationale du travail.

ONU DC : Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Protocole de Palerme : Protocole des Nations Unies Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

UN.GIFT : Global Initiative to Fight Human Trafficking (Initiative mondiale de lutte contre la traite des personnes).

Préface

Ce Guide du plaidoyer s'adresse à quiconque souhaite contrer la traite des personnes et agir sur les causes.

Dans ce contexte, le plaidoyer s'entend comme la planification et la réalisation d'actions qui cherchent à transformer les politiques, les attitudes et les pratiques. Il peut prendre maintes formes, qu'il s'agisse de réunions avec des responsables politiques ou de création d'une campagne médiatique pour sensibiliser l'opinion à la réalité de la traite.

À la fin de ce guide, nous fournissons quelques fiches, ainsi qu'une lettre modèle, que les responsables du plaidoyer souhaiteront peut-être reproduire, adapter ou distribuer.

Nous espérons que vous trouverez ce guide utile et toutes les suggestions d'amélioration ou les contributions que vous voudrez bien apporter seront les bienvenues.

Objectifs de ce guide

1. Sensibiliser la population à la réalité de la traite de personnes, à l'échelle locale, nationale et internationale.
2. S'appropriier les enjeux liés à la traite humaine afin d'encourager les parlementaires à mettre en place des initiatives pour contrer la traite et protéger les personnes ayant subi la traite.

Remerciement

Ce guide est inspiré de la *Trousse de lobbying pour la protection des victimes du trafic de personnes* préparée par le Réseau Justice, Paix et Intégrité de la Création (JPIC) de la Conférence religieuse canadienne (CRC), décembre 2005. Nous les remercions de leur collaboration.

La présente trousse poursuit un objectif non partisan et pédagogique. Il s'agit d'un outil destiné à aider la population canadienne et ses élus au sein du gouvernement à mieux accomplir leur devoir citoyen en ce qui a trait aux engagements internationaux pris par le Canada à l'égard de la traite des personnes.

Introduction

La traite humaine est un phénomène complexe et constitue une atteinte aux droits fondamentaux de la personne. Les estimations sur la traite des personnes dans le monde varient considérablement au fil des ans. Cela s'explique en partie par le caractère clandestin de la traite des personnes, mais aussi par l'absence de définition commune, de coordination des ressources et par le sous-financement de la recherche.

Définition

Il s'agit de l'exploitation des personnes, telle que l'exploitation sexuelle à travers la prostitution, le travail forcé et d'autres formes d'esclavage moderne.

Les victimes peuvent être contraintes par la menace, la force, l'enlèvement, la fraude, la tromperie, l'abus d'autorité. Le consentement d'une victime de la traite n'est pas valable s'il n'est pas donné librement, par exemple lorsque l'un des moyens plus haut mentionnés a été utilisé.

Elle implique souvent le transport des victimes au-delà des frontières ou à l'intérieur d'un pays.

Elle cible généralement les plus vulnérables. C'est pourquoi les femmes et les enfants sont souvent les victimes.

Protocole de Palerme

Le *Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir le trafic des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, qui accompagnent la *Convention contre le crime organisé transnational*, inclut une définition internationalement reconnue de la traite des êtres humains, ainsi l'article 3a du *Protocole relatif à la traite des personnes* se lit comme suit :

L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

Victimes de la traite* : 12,3 millions

Trafiquants poursuivis : 4 166

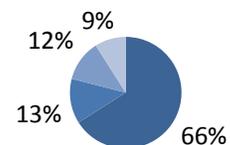
Poursuites pour travail forcé : 335

Victimes identifiées : 49 105

* Il s'agit d'estimations portant sur le travail forcé, la servitude et l'exploitation sexuelle.

Source : US Department of State. 2010. *Trafficking in Persons Report*

Profil des victimes recensées
(ONU/DC/UN.GIFT, 2009)



■ Femmes ■ Filles ■ Hommes ■ Garçons

La traite humaine au Canada

La traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants, est une atteinte aux droits fondamentaux des personnes. Il s'agit d'un phénomène en croissance au Canada comme à travers le monde.

Le Canada est à la fois un pays source, de transit et de destination.

Les personnes touchées par la traite humaine sont généralement les plus vulnérables : les travailleuses et travailleurs migrants (aides familiales, agricoles, construction...), les personnes migrantes en situation irrégulière, les jeunes en situation de détresse, des femmes et des filles autochtones.

Survol des mesures adoptées au Canada

Le gouvernement a réagi efficacement aux articles du *Protocole de Palerme* qui mettent l'accent sur la criminalisation de la traite humaine. Jusqu'ici, la réponse gouvernementale a négligé les articles du Protocole de Palerme qui font ressortir la nécessité d'une réponse à la question de la traite des personnes axée sur les droits humains.

| | |
|-------------|---|
| 2005 | Modification du Code criminel pour inclure la traite humaine (art. 279) |
| 2006 | Création du Centre national de coordination contre la traite des personnes de la GRC et du permis de séjour temporaire de 120 jours |
| 2007 | Les permis de séjour temporaire passent de 120 jours à 180 jours, ce qui permet aux victimes de demander un permis de travail. Les frais exigés pour ces permis ont été éliminés et les victimes ont accès au programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) |
| 2010 | Modification du Code criminel qui impose une peine minimale de 5 ans aux trafiquants de mineurs. |
| 2011 | Modification de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés afin de permettre aux agents de refuser d'autoriser un étranger à exercer un emploi au Canada si, selon les instructions du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'intérêt public le justifie |
| | Modification du Code criminel afin d'ajouter la traite des personnes aux infractions commises à l'étranger pour lesquelles les citoyens canadiens et les résidents permanents peuvent être poursuivis au Canada. Le Code criminel est aussi modifié afin de préciser certains facteurs que le tribunal peut prendre en compte lorsqu'il détermine ce qui constitue de l'exploitation. |
| | Engagement du gouvernement à adopter un Plan d'action national visant à contrer la traite humaine. Une consultation fédérale/provinciale a été amorcée en janvier 2012. |

Le Canada et la protection des victimes

Jusqu'ici, la réponse gouvernementale a négligé les articles du *Protocole de Palerme* qui font ressortir la nécessité d'une réponse à la question de la traite des personnes axée sur les droits humains. Les victimes de cette atteinte aux droits de personnes doivent jouir d'une protection adéquate.

Coordination nationale

Bien que la poursuite des criminels soit un aspect important de la lutte contre la traite des personnes, le Canada a peu répondu à son engagement international de protection des victimes. Parmi les mesures efficaces identifiées afin d'assurer la protection des victimes, il y a celle de la mise en place d'une structure nationale de lutte contre la traite. Cette instance devrait privilégier une approche globale et coordonner en agissant sur plusieurs fronts : la prévention, la collecte d'information fiable, la coordination intersectorielle, l'identification des victimes, et la prestation améliorée de services aux victimes.

Modèle suédois

Parmi les pistes de solution pour contrer la traite, l'approche suédoise est souvent présentée comme un modèle à suivre, car elle s'attaque à la demande en pénalisant l'achat de service sexuel.

La volonté de pénaliser les « acheteurs de services sexuels » repose en grande partie sur le travail du mouvement féministe suédois et de la forte présence de parlementaires féminines (43 %). La Loi s'inscrit dans les objectifs de la Déclaration de la « Paix des femmes ». Promulguée en 1998, elle s'attaque à l'ensemble des violences faites aux femmes. Elle a été suivie en janvier 1999 de la Loi sur l'achat de services sexuels, qui criminalise les clients, mais non les prostituées.

La pénalisation des « clients » est accompagnée des mesures suivantes :

- Une campagne publique d'affichage ciblant les hommes;
- Des programmes de sensibilisation visant les jeunes et les personnes plus vulnérables.

Une partie des mesures visent à aider les femmes à sortir de situations violentes, notamment la prostitution et à fournir à celles-ci l'accès à différents services : refuges, conseils juridiques et sociaux, éducation et formation professionnelle.

Le Canada pourrait s'inspirer de ce modèle et mettre en place des mesures correspondant au contexte canadien.

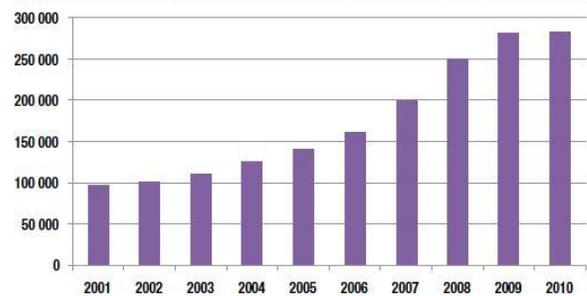
Le travail forcé

Le travail forcé, aussi appelé servitude involontaire, peut se produire lorsque des employeurs sans scrupules exploitent des travailleurs rendus plus vulnérables par des taux élevés de chômage, la pauvreté, la criminalité, la discrimination, la corruption ou les conflits politiques. Si les immigrants sont particulièrement vulnérables, l'on peut toutefois aussi devenir victime du travail forcé dans son propre pays. Les victimes du travail forcé ou servile, surtout les femmes et les fillettes en servitude domestique, sont souvent également victimes d'exploitation sexuelle.

Depuis quelques années, le Canada a pris un virage, privilégiant la mise sur pied de programmes de migration temporaire plutôt que permanente. Il y a de plus en plus de personnes migrantes temporaires qui sont au Canada dans le cadre de programme de travailleurs étrangers. Cette main-d'œuvre dite peu spécialisée se retrouve dans l'agriculture, le travail domestique, la construction, l'exploitation minière et la restauration. Elle provient des Philippines, du Guatemala et du Mexique. Certains sont victimes de la traite humaine, ce qui signifie qu'on exerce sur eux des contraintes afin d'exploiter leur travail.

Le saviez-vous? Le nombre de Travailleurs étrangers temporaires a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie. En 2001, on en comptait un peu moins de 100 000 comparativement à plus de 282 000 en 2010.

Travailleurs migrants présents le 1^{er} décembre



Source : Conseil canadien pour les réfugiés, 2012

Action pour contrer le travail forcé

Il existe d'autres instruments internationaux que le Canada doit prendre en considération en lien avec les enjeux liés au travail forcé. C'est le cas de la Convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (2003) et de la Convention sur le travail décent pour les travailleuses et les travailleurs domestiques (2011).

Le Canada n'a ratifié aucune de ces conventions. Plusieurs raisons sont invoquées, notamment le fait que la gestion des migrations, y compris les droits accordés aux travailleuses et travailleurs migrants, relève de la souveraineté nationale de chaque État et que les droits fondamentaux sont déjà assurés au Canada pour toutes les personnes, indépendamment de leur statut. Nous croyons que le Canada devrait y adhérer et promouvoir ces conventions auprès de ses alliés. Ces deux conventions sont au cœur du premier volet de la campagne que le CATHII a mis de l'avant dans le cadre du Sommet de Rio +20 *Pour un développement durable sans traite humaine*.

Cette campagne, met en évidence la dimension sociale du développement durable et demande de lutter contre les obstacles que sont la traite humaine et le travail forcé. Les membres du CATHII et leurs partenaires veulent faire entendre la voix des sans-voix au niveau international, particulièrement lors des conférences des Nations Unies, là où les pays prennent des engagements devant les autres nations du monde. De plus, les membres du CATHII veulent adresser des demandes particulières au niveau national dont la demande que le Canada ratifie la Convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (2003) et la Convention sur le travail décent pour les travailleuses et les travailleurs domestiques (2011).

Préparatifs pour votre réunion avec votre député

1. Choisissez les membres de la délégation.

Choisissez de deux à quatre personnes engagées dans la lutte contre la traite des personnes. Vous voudrez peut-être y inclure :

- ✓ une personne qui connaît bien les mesures législatives actuelles ainsi que les questions de fond;
- ✓ une personne engagée dans les services sociaux ou un préposé à l'accueil des personnes immigrantes;
- ✓ un leader communautaire engagé sur cette question.

2. Organisez une rencontre avec votre député.

Téléphonez au bureau du député afin d'organiser un rendez-vous pour un moment où le député est dans sa circonscription. Demandez une rencontre d'une heure (mais soyez prêt à accepter une réunion de 30 à 45 minutes et soyez conscient que le véritable temps de la rencontre risque d'être écourté à 15 minutes).

Dites que vous représentez une coalition de groupes préoccupés par la traite des personnes et que vous avez des recommandations précises à formuler concernant des initiatives gouvernementales nécessaires pour assurer la protection des personnes ayant subi la traite .

Faites parvenir au député un dossier d'information de fond avant la réunion.

Avant la rencontre, envoyez par courriel ou télécopieur au bureau du député la liste des personnes participantes, et confirmez le lieu et l'heure de la réunion. Téléphonez la veille pour confirmer la rencontre.

3. Réunissez l'équipe pour élaborer une stratégie.

Décidez qui dira quoi? Désignez une personne présidente qui facilitera la transition d'une étape à l'autre, gardera l'oeil sur sa montre, résumera les points clés de la discussion et se chargera de remercier le député.

Prévoyez un « plan B » si la réunion est écourtée à 15 minutes, afin de couvrir quand même tous les points clés.

Le jour de la présentation, tenez une courte rencontre préalable pour passer en revue la présentation et régler toute question de dernière minute.

N'oubliez pas de prévoir suffisamment de temps pour que votre député réponde à vos préoccupations.

4. Pendant la rencontre

Conseils importants :

- ✓ Arrivez à l'heure.
- ✓ Attendez-vous à ce que votre député soit en retard.
- ✓ Attendez-vous à disposer de la moitié seulement du temps prévu.
- ✓ Informez votre député du fait que d'autres communautés religieuses et coalitions de lutte contre la traite humaine rencontrent d'autres députés à travers le pays.

- ✓ Gardez l'œil sur votre montre afin que le député dispose du temps nécessaire pour exprimer son opinion et s'engager à effectuer un suivi.

Présentation détaillée

- Présentez les membres de votre équipe et les groupes auxquels ils sont affiliés.
- Répartissez les différentes parties de votre présentation entre les membres de l'équipe. Voici un modèle de répartition des responsabilités :
 - ✓ présentations et objectif de la rencontre;
 - ✓ ampleur du problème;
 - ✓ réponses actuelles du gouvernement;
 - ✓ ce qui reste à faire et pourquoi.

Fin de la réunion

- ✓ Demandez à votre député sa position sur les points clés que vous avez soulevés.
- ✓ Résumez les points clés de la discussion.
- ✓ Si votre député soulève une question à laquelle vous êtes incapable de répondre, dites-lui que vous allez trouver la réponse et la lui transmettre. Ne manquez pas de le faire.
- ✓ Demandez à votre député de s'engager à soulever les questions suivantes (a) s'assurer de la mise en place d'une structure nationale de lutte contre la traite de personnes qui assure une protection effective des victimes (b) la réponse aux objectifs de la campagne *Pour un développement durable sans traite humaine*.
- ✓ Assurez-vous de remettre à votre député de l'information sur la question, entre autres, les pages 4 à 7 de ce document. Le dépliant du CATHII ou celui préparé par le Conseil canadien des réfugiés qui constitue également une excellente ressource.

À éviter :

- ✓ Inviter quiconque n'est pas absolument nécessaire à votre présentation.
- ✓ Aborder un sujet imprévu au cours de la rencontre.
- ✓ Supposer que votre député est au courant de la question.
- ✓ Vous plaire à argumenter. Soyez plutôt convaincant.

Suivi

Écrivez à votre député un mot de remerciement. Joignez-y l'information que vous aviez promis de lui faire parvenir, s'il y a lieu.

Demandez le nom d'une personne ressource au sein du cabinet du député, et gardez le contact avec votre député. Faites-lui parvenir un complément d'information sur la traite dès que vous en disposez.

Références

Conseil Canadien pour les réfugiés (CCR). Campagne sur la traite de personne au Canada <ccrweb.ca/fr/traite>.

Nations Unies (ONU). 2000. Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. 15 novembre. Disponible en ligne <untreaty.un.org/French/TreatyEvent2001/index.htm>.

Tour d'horizon sur les pratiques prometteuses en matière de politiques et de services aux victimes de la traite des personnes, rapport rédigé par Nicole A. Barrett du Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale, pour le Forum fédéral-provincial-territorial des hauts fonctionnaires responsables de la condition féminine, juin 2010, 96 p.
<www.icclr.law.ubc.ca/files/2010/Tour%20au%20Canada.pdf >

UNDOC/UNGIFT. 2009. Global Report on Trafficking in Persons. Disponible en ligne <www.unodc.org/unodc/en/human-trafficking/global-report-on-trafficking-in-persons.html>.

US Department of State. 2010. Trafficking in Persons Report. Disponible en ligne <www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/2010>.

Pour en savoir plus :

Comité d'action contre la traite humaine interne et internationale

Internet : www.cathii.org

Blogue : nouvellescathii.blogspot.com

Twitter : twitter.com/Cathii_info

Facebook: www.facebook.com/CATHII.info

Annexe

Campagne du CATHII 2012 Pour un développement durable sans traite humaine

Contexte

Le développement durable, l'économie verte et la réduction de la pauvreté seront les thèmes abordés lors de la conférence des Nations Unies qui aura lieu à Rio au Brésil en juin 2012.

Le développement durable est un concept qui a fait du chemin depuis 1987 tant au niveau international, national que local. Il est mentionné dans toutes les grandes conférences des Nations Unies lorsqu'il est question de lutte à la pauvreté, de travail décent, de l'avenir de la planète et des populations.

Objectif

La campagne veut inclure la lutte contre la traite humaine au sein des enjeux liés au développement durable, et cela à tous les niveaux. Le développement durable doit être libre de traite humaine et de tout travail forcé.

Cette campagne met en évidence l'importance de la dimension sociale du développement durable et demande de lutter contre les obstacles que sont la traite humaine et le travail forcé.

Action

- Moyen : Carte postale
- Destinataires : Au Canada : les députés fédéraux
- Durée de cette phase : **1er février au 15 juin 2012**

Pour identifier votre député à l'aide de votre code postal :

www.parl.gc.ca/parlinfo/Compilations/HouseOfCommons/MemberByPostalCode.aspx?Language=F

Message

Pour un développement durable sans traite humaine, ni travail forcé.

Le Canada doit ratifier la Convention des Nations Unies sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (2003) et la Convention sur le travail décent pour les travailleuses et les travailleurs domestiques (2011).

Le matériel est disponible sur le site web du CATHII : www.cathii.org